NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24920
8 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 4 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note que ce dernier lui a adressée le 26 octobre 1992 concernant les avoirs de pétrole ou de produits pétroliers ou les fonds du Gouvernement iraquien ou de ses organismes, sociétés ou représentants, qui correspondent au produit de la vente de pétrole ou de produits pétroliers iraquiens visés par les dispositions de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Portugal tient à informer le Secrétaire général que les autorités portugaises sont en mesure de certifier que le Portugal ne détient actuellement aucun fonds, pétrole ou produits pétroliers de cette nature.

92-78065 (F) 081292 081292 081292